



TAXI DE SERVICE PUBLIC
Enseigne lumineuse jaune

Le nombre de ces taxis est limité et fixé par LTaxis.

Ce taxi a droit d'usage accru du domaine public, soit droit d'utiliser :

- les stations d'attente (env. 70 emplacements dans le canton), notamment à la gare et à l'aéroport ;
- les voies de bus ;
- les zones et rues à circulation limitée, notamment rues commerciales et de la Vieille-Ville.

Ce taxi peut prendre des clients "au vol".

Ce taxi a l'obligation d'accepter toutes les courses sur le canton de Genève et dans un rayon de 50 km depuis l'aéroport.

TAXI DE SERVICE PRIVE
Enseigne lumineuse bleue

Le nombre de ces taxis n'est pas limité.

Ce taxi n'a pas le droit d'utiliser les stations d'attente, les voies de bus ou les zones/rues à circulation limitée.

Ce taxi doit rejoindre sa place de stationnement privée entre chaque course.

Ce taxi a l'interdiction de prendre des clients "au vol".

DEVOIRS DU CHAUFFEUR DE TAXI GENEVOIS
ET
CONSTRAINTES POUR LE CLIENT

Application de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) du 21 janvier 2005 (ci-après : LTaxis) et de son règlement d'exécution du 4 mai 2005 (ci-après : RTaxis)

Le Service du commerce (SCom) souhaite attirer votre attention sur quelques règles et spécificités contenues dans la LTaxis et le RTaxis.

Ce dépliant n'a pas valeur légale. Il est uniquement informatif, sous réserve de modifications. Seuls les textes de la LTaxis et du RTaxis publiés au recueil systématique des lois genevoises font foi.

DEVOIRS DU CHAUFFEUR DE TAXI

Le feuillet d'information aux passagers portant sur les tarifs, sur les obligations essentielles des chauffeurs et sur les numéros d'appel pour les réclamations ou les recherches d'objets doit être à disposition immédiate des clients.

Le chauffeur est tenu d'accepter toutes les courses, sauf exceptions (cf. contraintes pour le client / motifs de refus de courses).

Le taximètre (compteur) est enclenché au moment de la prise en charge du client ou, lors d'une commande passée par téléphone, lorsque le taxi arrive sur le lieu de prise en charge.

La course est effectuée selon l'itinéraire le meilleur marché, sauf demande expresse du client.

Le taximètre (compteur) demeure enclenché durant toute la course et n'est remis à zéro qu'une fois le client ayant accepté le montant de la course.

Le chauffeur est tenu de transporter gratuitement les chiens d'aveugles et les appareils à destination des handicapés.

Le chauffeur charge et décharge les bagages.

Tarif de prise en charge : CHF 6.30

Tarif par kilomètre : CHF 3.20 (position 1) - CHF 3.80 (position 2)

Tarif par heure d'attente : CHF 60.00

Suppléments : CHF 1.50 par bagage/objet de + de 5 kg/ CHF 1.50 par bagage/objet transporté au domicile / CHF 3.00 par bagage/objet de + de 30 kg ou, si le poids total des bagages est de + de 75 kg, CHF 3.00 par bagage/objet.

Le paiement par avance n'est pas autorisé pour les courses à l'intérieur du canton.

Une quittance est émise et proposée après chaque course.

Le chauffeur a l'interdiction de fumer dans le taxi.

Le chauffeur doit avoir une tenue vestimentaire propre et correcte.

Le chauffeur doit faire preuve de courtoisie tant à l'égard de ses clients, du public que des autorités et de ses collègues.

Le chauffeur ne peut être accompagné ni d'une personne, ni d'un animal.

Le véhicule doit toujours être dans un bon état d'entretien et de propreté.

Le chauffeur transporte ses clients en respect des règles de circulation routière (notamment ports des ceintures de sécurité, sièges pour enfants, nombre de passagers admissibles par véhicule).

En cas de contestation, le chauffeur conduit le client au poste de police le plus proche ou fait appel à la police. Les frais supplémentaires sont à la charge du chauffeur ou du client selon que le premier ou le second a tort.

Les objets trouvés sont déposés sans délai dans un poste de gendarmerie ou au service des objets trouvés.

CONTRAINTES POUR LE CLIENT

Le chauffeur peut refuser une course pour les motifs objectifs suivants :

- Délai d'attente et/ou trajet dépassant la durée de travail maximale prescrite par le droit fédéral.
- Personnes, animaux ou biens qui pourraient mettre en péril le chauffeur ou son véhicule.
- Impécuniosité manifeste du client.

Le chauffeur transporte ses clients en respect des règles de circulation routière (notamment nombre de passagers admissibles par véhicule).

Un chauffeur n'est pas tenu de rester plus d'une heure à la disposition d'un client, ni de l'attendre sans avoir pu se stationner en un lieu autorisé.

Le chauffeur peut refuser de charger des bagages de + de 30 kg ou de + de 75 kg au total, ainsi que des bicyclettes/voitures d'enfants non pliables.

Le transport de bagages du taxi au domicile ou à l'étage est facultatif.

Toute détérioration du véhicule commise par la faute du client ou dont la responsabilité lui incombe est à la charge du client.

Le paiement par avance ou forfaitaire peut être demandé pour les courses hors canton ou lorsqu'un client veut quitter momentanément le véhicule. Le montant ne peut dépasser le prix enregistré au taximètre (compteur) et les suppléments tels péages autoroutiers, bagages, TVA.

Toute plainte doit être adressée au SCom en mentionnant au minimum la date et l'heure du problème constaté, le numéro d'immatriculation du véhicule et les coordonnées du plaignant.

Le client a l'interdiction de fumer dans le taxi.